

SEANCE du 27 juin 2008

L'an deux mille huit, le vingt sept juin à dix huit heures trente minutes, en application des articles L.283 et L.289 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pins-Justaret , sous la présidence de Madame Nicole PRADERE Maire-Adjoint

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames PRADERE Nicole, VIGUIER Thérèse, VIANO Gisèle, JUCHAULT Ghislaine, THURIES Chantal, GILLES-LAGRANGE Chantal, VIOLTON Michelle, SOUTEIRAT Nadège, BAZILLOU Mariline, GROSSET Anne-Marie.

Messieurs LECLERCQ Daniel, DUPRAT Jean Pierre, JANY Alain, SOUREN Paul, BOST Claude, BLOCH Jean-Pierre, CHARRON Eyric, CARDENAS Eric, SCHWAB Claude, AUDUBERT Jean-Luc.

Pouvoirs :

Monsieur CASSETTA Jean-Baptiste avait donné pouvoir à Madame PRADERE Nicole.

Monsieur MORANDIN Robert avait donné pouvoir à Monsieur DUPRAT Jean-Pierre.

Monsieur STEFANI François avait donné pouvoir à Madame VIGUIER Thérèse.

Madame CADAUX-MARTY Nicole avait donné pouvoir à Monsieur LECLERCQ Daniel.

Monsieur SERIN Olivier avait donné pouvoir à Madame VIANO Gisèle.

Monsieur MAGNAN Christian avait donné pouvoir à Monsieur SCHWAB Claude.

Monsieur BOSCHER Claude avait donné pouvoir à Monsieur AUDUBERT Jean-Luc.

1. Mise en place du bureau électoral

Madame Nicole PRADERE, Maire-Adjoint a ouvert la séance.

Monsieur Jean-Pierre DUPRAT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame Nicole PRADERE, Maire-Adjoint a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Nicole PRADERE, Maire-Adjoint a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Thérèse VIGUIER, Monsieur SCHWAB Claude, Monsieur Eric CARDENAS, Madame Ghislaine JUCHAULT.

2. Mode de scrutin

Madame Nicole PRADERE, Maire-Adjoint a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame Nicole PRADERE, Maire-Adjoint a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de Polynésie Française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L.287 et L.445 du code électoral).

Madame Nicole PRADERE, Maire-Adjoint a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Madame Nicole PRADERE, Maire-Adjoint a indiqué que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire quinze délégués et cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame Nicole PRADERE, Maire-Adjoint a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Election des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	27

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

LE NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
Liste socialiste d'Union Républicaine	22	13	5
Pins-Justaret l'avenir autrement	3	1	0
Pins-Justaret Plurielle et Citoyenne	2	1	0

4.2 Proclamation des élus

Madame Nicole PRADERE, Maire-Adjoint a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Délégués titulaires

CASSETTA Jean Baptiste	22 voix
PRADERE Nicole	22 voix
LECLERCQ Daniel	22 voix
VIGUIER Thérèse	22 voix
MORANDIN Robert	22 voix
VIANO Gisèle	22 voix
DUPRAT Jean Pierre	22 voix
BLOCH Jean-Pierre	22 voix
CHARRON Eyric	22 voix
STEFANI François	22 voix
GILLES-LAGRANGE Chantal	22 voix
SOUREN Paul	22 voix
VIOLTON Michèle	22 voix
SCHWAB Claude	3 voix
BOSCHER Claude	1 voix

Suppléants

CADAUX-MARTY Nicole	22 voix
BAZILLOU Mariline	22 voix
BOST Claude	22 voix
THURIES Chantal	22 voix
CARDENAS Eric	22 voix

6. Observations et réclamations

Il n'a pas été fait d'observations et de réclamations.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt sept juin à dix neuf heures quinze minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

A vingt heures l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire Adjoint lève la séance

Signatures

CASSETTA Jean Baptiste Pouvoir à Madame PRADERE Nicole		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert Pouvoir à Monsieur DUPRAT Jean Pierre		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean Pierre		JUCHAULT Ghislaine	
STEFANI François Pouvoir à Madame VIGUIER Thérèse		JANY Alain.	
CADAUX-MARTY Nicole Pouvoir à Monsieur LECLERCQ Daniel		THURIES Chantal	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal		VIOLTON Michèle	
BLOCH Jean Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline		CHARRON EYRIC	
CARDENAS ERIC		SERIN Olivier Pouvoir à Madame Viano	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian Pouvoir à Monsieur SCHWAB Claude	
GROSSET Anne Marie		BOSCHER Claude Pouvoir à Monsieur AUDUBERT Jean-Luc	
AUDUBERT Jean-Luc			